

Département des Côtes  
D'Armor

Arrondissement de  
DINAN

Nombre de Membres :

- en exercice : 24
- présents : 19
- votants : 19

Date de convocation du  
1<sup>er</sup> juillet 2010

Procès 12/07/2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE CAULNES**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2010**

L'an deux mil dix, le 8 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à CAULNES, à la Maison du Développement, 10, rue de la Ville Chérel, sous la présidence de M. BERTRAND Gérard.

**Présents :** Mr BERTRAND Gérard, Président, CHALOIS Jean-Louis, CHEVALIER Mickaël, DESPORTES Henri, LEBRANCHU Jean-Marc, PEROU Christophe Vice-présidents, Mesdames BIHAN Germaine, OUISE-SECARDIN Christelle, Messieurs CHEROT Jean-Claude, CHESNEL Jacques, DAVY Jean-Claude, DESRIAC Jean-Paul, DUPAS André, DUROT Joseph, GUENROC Yves, LAPLANCHE Hervé, PITHON Olivier, RUELLAN Jean-Jacques, TEXIER Joseph.

**Absents :** DARTOIS Aline, DARTOIS Eric, DESRIAC Louis, LECHEVESTRIER Jean-Luc, LEROUX Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mr PEROU Christophe.

\*\*\*\*\*

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :**  
**REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES**

Monsieur le président rappelle à l'Assemblée ses décisions du 9 novembre 2005 et 20 juin 2008 relative à la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves.

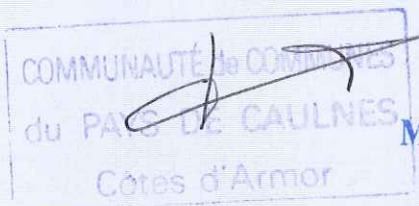
Monsieur le Président donne le bilan de fonctionnement du service et propose d'augmenter la redevance pour tenir compte des charges du service (montant de la mission du prestataire, suivi administratif des dossiers...) . Il propose de fixer la redevance à 170 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre. La redevance sera payable en trois fois :

- 20 € à l'ouverture du dossier (dépôt du dossier initial d'installation d'un Assainissement Collectif)
- 75 € pour le contrôle de conception
- 75 € pour le contrôle de réalisation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

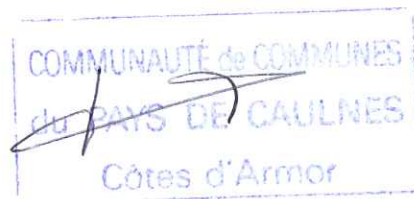
- **accepte** la proposition du président
- **fixe** à 170 € le montant forfaitaire de la redevance de contrôle et de réalisation d'assainissement non collectif, étant entendu que les redevables régleront ce montant en trois fois :  
20 € à l'ouverture du dossier  
75 € pour le contrôle de conception  
75 € pour le contrôle de réalisation  
et que la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010, la date de dépôt du dossier de demande d'installation faisant foi.
- **Charge** le président de faire généralement le nécessaire à l'application de la présente décision.

**Transmission en Sous-Préfecture de DINAN**  
**Le 19 août 2010**  
**Le Président**



**Mr Gérard BERTRAND,**  
Président.

**Le Président,**



**Gérard BERTRAND,**  
Président.